

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS525

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur des articles 24 à 26 de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant :

- le taux de recours à la prime d'activité ;
- son coût budgétaire ;
- le nombre de bénéficiaires ;
- la ventilation de ces bénéficiaires par déciles de niveau de vie ;
- ses effets sur le taux de pauvreté monétaire ;
- la situation des bénéficiaires sur le marché de l'emploi, notamment la durée moyenne des contrats des bénéficiaires salariés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sollicite du Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement, permettant de dresser un premier bilan de la prime d'activité, dix-huit mois après son entrée en vigueur.